



Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale



Kyoto (Japon), 7-12 mars 2021

Distr. limitée
11 mars 2021
Français
Original : anglais

Projet de rapport

Rapporteuse générale : Antoinette Ifeanyi **Oche-Obe** (Nigéria)

Additif

Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et les formes de criminalité nouvelles et émergentes

Déroulement des séances

1. À ses 14^e et 15^e séances plénières, le 11 mars 2021, le Congrès a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : a) le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ; b) les formes de criminalité nouvelles et émergentes ». Pour l'examen de ce point, il était saisi des documents suivants :

a) Document de travail établi par le Secrétariat sur la coopération internationale et l'assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les formes de criminalité nouvelles et émergentes ([A/CONF.234/7](#)) ;

b) Document de travail établi par le Secrétariat sur les faits nouveaux concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19) ([A/CONF.234/15](#)) ;

c) Guide de discussion pour le quatorzième Congrès ([A/CONF.234/PM.1](#)).

2. La 14^e séance plénière a été présidée par Robinson Njeru Githae (Kenya). Un représentant du Secrétariat a présenté le point de l'ordre du jour et le Président de l'atelier 4 (« Les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité ») en a résumé les conclusions. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Japon, Canada, Chine, Koweït, Thaïlande, Indonésie, Afrique du Sud, Viet Nam, Singapour, France, Honduras, Fédération de Russie, Cuba, El Salvador, Argentine et Italie.

3. La 15^e séance a été présidée par Alessandro Cortese (Italie). Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : États-Unis, Arménie, Nigéria, Mexique, Brésil, Kirghizistan, Iraq, Kenya, Bangladesh, Malaisie, Turquie, Angola, Roumanie, Inde, Norvège, Iran (République islamique d'), Azerbaïdjan, Algérie, Maroc et Jordanie.



4. À la 14^e séance, le représentant des États-Unis a fait une déclaration dans le cadre de l'exercice de son droit de réponse, conformément à l'article 22 du règlement intérieur. À la 15^e séance, les représentantes et représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de Cuba et de la Turquie ont fait des déclarations dans le cadre de l'exercice de leur droit de réponse, conformément à l'article 22 du règlement intérieur.

Débat général

5. Plusieurs intervenantes et intervenants ont souligné que la coopération internationale en matière pénale était essentielle pour lutter contre la criminalité transnationale et le terrorisme dans une société mondialisée, exprimant leur soutien au multilatéralisme. D'autres ont souligné l'utilité des dispositions relatives à l'entraide judiciaire et à l'extradition de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Certains ont exprimé leur soutien aux groupes de travail sur la coopération internationale créés dans le cadre des conférences des Parties à ces conventions, y voyant des plateformes utiles pour l'échange de bonnes pratiques.

6. Certains intervenants et intervenantes ont souligné le rôle central que jouait l'assistance technique dans l'actualisation des cadres législatifs et dans la formation des praticiennes et praticiens de la justice pénale, d'autres insistant sur la nécessité de mettre en place une coordination entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires, le but étant de maximiser les résultats de leurs efforts. Un certain nombre se sont félicités du soutien apporté par l'ONUDC à la mise en place de réseaux régionaux de praticiennes et praticiens de la justice pénale, base qui permettait l'échange en temps utile d'informations et de bonnes pratiques de coopération judiciaire. Plusieurs ont évoqué les efforts déployés par leur pays pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic de personnes migrantes par la coopération internationale dans le plein respect des droits des victimes, soulignant les difficultés rencontrées. Un certain nombre ont félicité l'ONUDC d'avoir conçu, pour faciliter la coopération internationale entre praticiennes et praticiens nationaux de la justice pénale, des outils tels que le portail de gestion des connaissances SHERLOC, le répertoire des autorités nationales compétentes et le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire.

7. Il a été présenté des exemples de coopération internationale mise en place pour combattre le terrorisme, y compris l'entraide judiciaire et l'échange d'informations au niveau régional. Des intervenantes et intervenants ont rendu compte des lois, politiques et plans d'action adoptés par leur pays pour prévenir et combattre le terrorisme. Ils ont notamment mis en avant les nouvelles législations et politiques mises en place pour faire face aux manifestations récentes du terrorisme, aligner la législation existante sur les normes et instruments internationaux, y compris ceux relatifs aux droits de l'homme, et intégrer les réponses de l'ensemble de la société. D'autres intervenantes et intervenants ont souligné l'importance que revêtent les instruments internationaux pour ce qui est de prévenir et de combattre le terrorisme, mentionnant également les 19 instruments juridiques internationaux dont on dispose à cet effet.

8. Plusieurs intervenantes et intervenants ont exprimé les préoccupations croissantes qui se faisaient jour en ce qui concernait les liens entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité. Il a été fait mention des liens qui existaient entre le terrorisme et la délinquance environnementale, la corruption, les flux financiers illicites, le blanchiment d'argent, le trafic de drogues, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité, la traite des personnes et le trafic de personnes migrantes. De nombreux intervenants et intervenantes ont évoqué les mesures prises pour combattre le financement du terrorisme, y compris l'élaboration de politiques et de mécanismes nationaux de mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que des recommandations du Groupe d'action financière. Il a été mentionné que des partenariats public-privé pouvaient être utiles pour réunir le secteur financier, les régulateurs, les services de détection et de répression et d'autres entités gouvernementales pour, en collaboration, identifier, évaluer et atténuer les principaux risques émergents liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. Il a

également été fait état de l'élaboration, à l'intention des agents des services de détection et de répression et de la justice pénale, de programmes de formation destinés à améliorer la surveillance du financement des groupes terroristes.

9. Certains intervenants et intervenantes ont évoqué la possibilité que la pandémie de COVID-19 ait eu un effet sur l'activité terroriste. Les restrictions aux voyages avaient peut-être empêché les terroristes de franchir les frontières, mais l'utilisation accrue d'outils de communication en ligne avait peut-être exposé davantage de personnes à la radicalisation et au recrutement en ligne. Certains intervenants et intervenantes ont évoqué les mesures législatives, politiques et opérationnelles prises pour identifier et contrer les contenus terroristes en ligne afin de prévenir le recrutement et la radicalisation violente par le biais d'Internet.

10. Plusieurs intervenantes et intervenants ont évoqué l'importance de protéger les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents, considérant qu'ils font partie intégrante d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme. Une personne a recommandé de créer des normes mondiales de protection des enfants, y compris des politiques de prévention du recrutement des enfants ou de leur association avec des groupes terroristes, de réadaptation et de réintégration, et de justice pour enfants.

11. Des intervenantes et intervenants ont évoqué la nécessité de mieux coordonner l'action menée au plan international pour combattre la délinquance environnementale, y compris le trafic de produits de la faune sauvage, de bois, de métaux et pierres précieuses et de produits marins. Ils ont également appelé à engager des efforts coordonnés pour combattre le trafic de produits médicaux falsifiés et celui de biens culturels. Certains intervenants et intervenantes ont souligné la valeur ajoutée que recelaient les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle pour ce qui était de combattre la criminalité organisée, y compris la délinquance environnementale et le blanchiment d'argent. Les États Membres ont été invités à prendre et à appliquer des mesures juridiques protégeant leur propre patrimoine culturel, ainsi qu'à récupérer et à restituer les biens culturels objets d'un trafic illicite apparus sur leur territoire. Il a été dit que l'exploitation minière illégale présentait une importante menace et constituait une priorité de la coopération internationale. Le travail mené par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans ce domaine a été salué et la poursuite de la coopération internationale encouragée. Certains intervenants et intervenantes ont appelé des organismes internationaux tels qu'INTERPOL et l'ONU DC à poursuivre leur coopération pour combattre ces formes de criminalité.

12. Certains intervenants et intervenantes ont fait valoir les dommages économiques causés par la cybercriminalité et les menaces accrues que présentaient les groupes criminels organisés qui ont accès aux nouvelles technologies. Certains ont salué la création, en application de la résolution 74/247 de l'Assemblée générale, d'un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale globale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles. Il a été souligné qu'il ne fallait pas qu'un nouveau traité entre en conflit avec les instruments existants. Certains intervenants et intervenantes ont salué le travail du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité. Il a été souligné la nécessité de maintenir une structure d'échange d'expériences sur les activités menées pour prévenir et combattre la cybercriminalité. Plusieurs intervenantes et intervenants ont souligné l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités, se félicitant du travail accompli par le Programme mondial contre la cybercriminalité mis en œuvre par l'ONU DC.

13. Des intervenantes et intervenants ont souligné la charge supplémentaire que la pandémie de COVID-19 fait peser sur les organismes et mécanismes existants de coopération internationale en matière pénale. Il a été estimé que la pandémie avait exposé les membres les plus vulnérables de la communauté à de graves difficultés économiques et sociales, ainsi qu'à une exploitation accrue par les groupes criminels. La pandémie avait également compliqué la transmission en temps utile des demandes et la logistique de transport des personnes extradables ou transférables.
